



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 49501

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les conditions d'attribution de la carte du combattant au titre des opérations d'Afrique du Nord. A ce jour, les conditions sont fixées par la loi du 9 décembre 1974 pour les personnes qui peuvent se prévaloir de 90 jours de présence en unité combattante et par la loi du 4 janvier 1993 qui accorde cette carte à ceux qui apportent la preuve de leur participation à cinq actions de combat au moins ou dont l'unité a connu pendant leur temps de présence neuf actions de combat. Il lui demande s'il ne serait pas légitime d'étendre le bénéfice de la carte du combattant à tous les citoyens qui ont été rappelés au-delà de leur période de service national (soit 18 mois à l'époque) pour servir quelques mois supplémentaires en Afrique du Nord et cela quelles que soient les conditions de ce service. Il paraît en effet légitime de reconnaître à ces Français, qui ont pour certains d'entre eux passé plus de deux ans au service de la nation, le droit de pouvoir bénéficier de la carte.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les conditions d'attribution de la carte du combattant aux rappelés en Afrique du Nord, notamment ceux de 1956. Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants précise que, lors de la réunion de concertation avec le « Front uni » le 1er mars 2000, il s'était engagé à rechercher les moyens de trouver une solution constructive. Un entretien avec les experts des associations, le 6 avril dernier, avait permis de définir le paramètre à retenir afin de tenir compte de la particularité des services accomplis par les « rappelés ». C'est ainsi que le projet de budget pour 2001 comporte une mesure permettant d'obtenir la carte du combattant à ceux d'entre eux qui auront accompli plus de quatre mois de service en Algérie.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49501

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juillet 2000, page 4315

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6032